

Assemblée Générale du 20 mai 2021 à huis clos

Mise à disposition des documents préparatoires à l'assemblée

Compte tenu des conditions sanitaires liées à l'épidémie de Covid-19 et conformément aux dispositions de l'Ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020 portant sur l'adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées et des organes dirigeants des personnes morales et entités dépourvues de la personnalité morale de droit privé en raison de l'épidémie de Covid-19 telles que modifiées et prorogées par l'Ordonnance n°2020-1497 du 2 décembre 2020 et prorogées par le décret n°2021-255 du 9 mars 2021, l'Assemblée générale du 20 mai 2021 se tiendra à 10h à huis clos, sans que les membres de cette assemblée et les autres personnes ayant le droit d'y assister ne participent à la séance, au siège social de la Société à Colombes.

En effet, des mesures administratives limitant ou interdisant les déplacements ou les rassemblements collectifs pour des motifs sanitaires, en particulier le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié en dernier lieu par le décret n°2021-308 du 2 avril 2021, font obstacle à la présence physique des actionnaires à l'Assemblée d'Arkema au regard notamment de l'interdiction de se déplacer au-delà d'un périmètre limité, de la fermeture des salles de conférence et de réunion et de la capacité d'accueil des salles dont dispose le Groupe au regard du nombre de personnes habituellement présentes lors des précédentes Assemblées générales et de l'obligation de respecter des mesures de distanciation physique.

Conformément au décret n° 2020-1614 du 18 décembre 2020 portant prorogation et modification du décret n° 2020-418 du 10 avril 2020 et du décret n° 2020-629 du 25 mai 2020 pour adapter le fonctionnement de certaines instances délibératives au contexte créé par l'épidémie de Covid-19, l'Assemblée générale sera diffusée en direct et en différé sur le site internet de la Société en format vidéo¹ (www.finance.arkema.com)

Compte tenu des difficultés techniques liées notamment à l'authentification à distance et en direct de l'intégralité des actionnaires de la Société, les actionnaires ne pourront pas participer à l'Assemblée générale par voie de conférence téléphonique ou audiovisuelle.

Les actionnaires auront la possibilité, en complément du régime légal des questions écrites, de poser des questions le jour de l'Assemblée par voie électronique, à partir de 9h et jusqu'à l'ouverture de la séance d'échanges, via l'adresse e-mail dédiée à cette occasion (arkema-assemblee-generale-2021-direct@arkema.com) dans les conditions décrites dans l'avis de réunion publié le 2 avril 2021 (Bulletin n°40).

¹ À moins que des raisons techniques rendent impossible ou perturbent gravement cette retransmission.

L'avis de réunion publié au BALO le 2 avril 2021 (Bulletin n°40) contient l'ordre du jour et le projet de résolutions.

Les documents et renseignements relatifs à cette Assemblée générale seront tenus à la disposition des actionnaires dans les conditions légales et réglementaires en vigueur.

Tous les documents et informations prévus à l'article R.22-10-23 du Code de commerce, seront tenus à la disposition des actionnaires et consultables sur le site Internet de la Société (www.arkema.com rubrique « Investisseurs/Assemblée Générale »), au plus tard le vingt-et-unième jour précédant l'Assemblée générale, soit à compter du 30 avril 2021 au plus tard.

Le Document d'enregistrement universel 2020 a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (AMF) le 26 mars 2021. Ce document est disponible sur le site internet de la société (www.arkema.com rubrique « Investisseurs/Assemblée Générale »).

Les actionnaires sont invités à consulter régulièrement les mises à jour de la rubrique dédiée à l'Assemblée Générale.

Conformément au décret n° 2020-1614 du 18 décembre 2020 portant prorogation et modification du décret n° 2020-418 du 10 avril 2020 et du décret n° 2020-629 du 25 mai 2020 pour adapter le fonctionnement de certaines instances délibératives au contexte créé par l'épidémie de Covid-19, ont été désignés comme scrutateurs, parmi les dix actionnaires disposant du plus grand nombre de droits de vote dont la société a connaissance à la date de convocation de l'Assemblée, ayant la possibilité d'assister à l'Assemblée générale et ayant accepté ces fonctions, le FCPE Arkema Actionariat France et le Fonds Stratégique de Participations.

*Fort de savoir-faire uniques dans le domaine de la science des matériaux, **Arkema** dispose d'un portefeuille de technologies de premier rang pour répondre à l'accélération de la demande en matériaux nouveaux et durables. Avec l'ambition de devenir en 2024 un pur acteur des Matériaux de Spécialités, Arkema est aujourd'hui organisé autour de trois segments complémentaires, résilients et fortement innovants qui leur sont dédiés et qui représentent 82 % du CA du Groupe, les Adhésifs, les Matériaux Avancés et les Coating Solutions, et d'un segment Intermédiaires compétitif et bien positionné. Arkema offre des solutions technologiques de pointe pour répondre aux enjeux des nouvelles énergies, de l'accès à l'eau, du recyclage, de l'urbanisation, ou encore de la mobilité et est attaché à un dialogue continu avec l'ensemble de ses parties prenantes. Le Groupe a réalisé un chiffre d'affaires de 7,9 milliards d'euros en 2020 et est présent dans près de 55 pays avec 20 600 collaborateurs. www.arkema.com*

CONTACTS INVESTISSEURS

Béatrice Zilm	+33 1 49 00 75 58
Peter Farren	+33 1 49 00 73 12
Mathieu Briatta	+33 1 49 00 72 07
Caroline Chung	+33 1 49 00 74 37

beatrice.zilm@arkema.com
peter.farren@arkema.com
mathieu.briatta@arkema.com
caroline.chung@arkema.com

CONTACT PRESSE

Gilles Galinier	+33 1 49 00 70 07
Véronique Obrecht	+33 1 49 00 88 41

gilles.galinier@arkema.com
veronique.obrecht@arkema.com